



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 11 |

Convocation le :
27 novembre 2025

Délibération :
2025-12-02

DELIBERATION POUR L'ELECTION
DE VICE-PRESIDENTS

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-12-02

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le **11/12/2025**

ID : 077-257703819-20251202-20251202-DE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecourse.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-06-01 relative aux statuts du SIVOM de la Plaine de Brie

Considérant la nécessité de désigner un vice-président par compétence

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

De confirmer Monsieur Joël Martinez en tant que Vice-Président en charge du RPI ;

D'élire Monsieur Yves LAGÜES-BAGET en qualité de Vice-Président de la Maison de santé à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

2

